

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_107

Objet : Mise en place d'un système d'information géographique (SIG) pour le réseau d'eau potable de la régie des eaux d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par le décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis LE 1^{er} janvier 2026) ;

Vu l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, disposant que « L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et exécution qu'il lui a confié » ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) pour le réseau d'eau potable de la régie des eaux d'Hazebrouck ;

Considérant la proposition commerciale de la société GEOTCH, dans le cadre de l'accord modifié par la centrale d'achat CANUT à laquelle Cœur de Flandre agglo a adhéré ;

Vu les devis fournis par la CANUT pour un montant total 33 512,74 € HT soit 40 215,29 € TTC, correspondant à l'acquisition d'un logiciel sous licence annuel, la maintenance, de paramétrage et la formation avec l'éditeur ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition d'un logiciel sous licence annuel, maintenance et paramétrage et formation avec l'éditeur GEOTECH auprès de la centrale d'achat CANUT.

Article 2 : Le montant total des prestations est réparti comme suit :

- . 8 774,78 € HT soit 10 529,74 € TTC pour l'abonnement au logiciel,
- . 16 763,51 € HT soit 20 116,22 € TTC pour les prestations de configuration,
- . 7 974,45 € HT soit 9 569,34 € TTC pour les formations.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

13 JUIL. 2026

Le Vice-Président en charge du budget, des finances, des affaires juridiques, du pacte fiscal et financier et des marchés publics

Jérôme DARQUES

